

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La deuxième séance est encartée entre les pages 1834 et 1835

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(59^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 18 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Nomination d'un représentant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe** (p. 1833).

2. **Communication du Gouvernement** (p. 1833).

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. Jean-Pierre Philibert, Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1833)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT

3. **Délocalisations à l'étranger d'activités économiques.** - Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 1833).

M. Franck Borotra, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1835)

MM. Alain Le Vern,
Louis Pierna,
Didier Bariani,
Jacques Masdeu-Arus.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1837)
Constitution de la commission d'enquête (p. 1838)

4. **Ordre du jour** (p. 1838).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme le président. J'informe l'Assemblée que la candidature de M. Jean-Claude Mignon au siège vacant de membre suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est affichée et publiée au *Journal officiel*.

La nomination prend effet dès cette publication.

M. Jean-Claude Mignon exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

2

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, la fin un peu précipitée de la dernière séance de nuit, à la suite d'une demande de suspension, n'a pas permis à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de préciser à l'Assemblée qu'il lui était impossible d'être présent ce matin à neuf heures trente. Il vous prie de l'en excuser.

Vous connaissez son souhait d'être personnellement présent tout au long du très important débat sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France. En conséquence, le Gouvernement demande que la discussion de ce projet de loi reprenne cet après-midi, à quinze heures.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Nous siégeons donc à quinze heures.

En tant que rapporteur du projet de loi, je voudrais, au nom d'un certain nombre de mes collègues, exprimer le regret que la multiplication des suspensions, certes de droit, ait plus pour effet de retarder le débat que de l'éclairer.

Nous sommes le 18 juin ; date importante pour un grand nombre d'entre nous. C'est une date historique et beaucoup de députés sont à cette occasion retournés dans leur circonscription, comme cela était prévu. Ils ne seront donc pas des nôtres.

Comme vient de le rappeler M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, souhaite personnellement suivre toute la discussion du projet de loi qu'il a présenté et qui traite d'un sujet sensible, qui intéresse tous les Français. Mais je crains que, cet après-midi, les parlementaires présents ne soient qu'un petit nombre. Je le déplore.

Il est des cas où l'application ratillonne du règlement me paraît aller à l'encontre - l'expression est certes, un peu forte - du débat démocratique.

Mme le président. Je comprends tout à fait vos observations, monsieur Philibert.

Néanmoins, dans ces conditions, je vais suspendre la séance.

Elle sera reprise à douze heures.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante, est reprise à douze heures, sous la présidence de M. Eric Raoult.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

DÉLOCALISATIONS À L'ÉTRANGER D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les délocalisations d'activités économiques au plan international (n^{os} 223, 322).

La parole est à M. Franck Borotra, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Franck Borotra, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à la proposition de résolution de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à constituer une commission d'enquête parlementaire sur les problèmes des délocalisations à l'étranger.

En effet, les délocalisations sont devenues un problème central de la vie économique de notre pays et de l'Europe en raison de l'ampleur du phénomène, de son accélération et du fait qu'il touche de plus en plus tous les secteurs de l'économie. Autrefois, les délocalisations industrielles affectaient surtout des activités comportant beaucoup de main-

d'œuvre peu qualifiée. Aujourd'hui, elles frappent pratiquement tous les secteurs de la vie économique : l'agriculture, les services, les activités à haute valeur ajoutée. Il en résulte donc la fermeture d'un grand nombre d'entreprises et d'usines. La délocalisation s'opère vers des pays à faible coût de main-d'œuvre.

Peut-on faire face à ce phénomène, qui est en train de se généraliser ? Au demeurant, toutes les délocalisations sont-elles mauvaises ? La réponse doit être nuancée. C'est en effet leur survie que certaines entreprises jouent dans une délocalisation. D'autres y cherchent le moyen d'accéder à certains marchés régionaux. Enfin, on ne peut pas vouloir, comme nous le faisons en ce moment, lutter contre l'immigration, en particulier l'immigration économique, et refuser en même temps d'installer des entreprises dans des pays où il faut créer des richesses et des emplois.

Même si, malheureusement, l'ampleur des délocalisations, en particulier en période de récession, frappe de plein fouet beaucoup d'entreprises et de régions avec les suppressions d'emplois et les fermetures d'usines, il faut aborder la question avec beaucoup de mesure et de prudence, encore que le comportement de certaines entreprises mérite d'être montré du doigt. Ainsi, le groupe Thomson vient d'être condamné par la cour d'appel de Lyon à indemniser 109 salariés, licenciés à la suite d'une délocalisation d'activités de la société Vidéocolor dont la cour d'appel a jugé qu'elle n'avait pas de justification d'ordre économique.

Le Sénat, sous la signature de M. Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, a publié récemment un remarquable rapport d'information sur les délocalisations. La délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes a également rendu, sous la plume de M. Jean de Lipkowski, un rapport très intéressant sur les problèmes liés au comportement de la Communauté économique européenne et à l'inexistence de barrières et de réactions devant les agressions commerciales de certains de nos concurrents. Tout cela fournit une base très sérieuse pour un état des lieux et une réflexion.

La proposition du groupe du RPR tend à prolonger cette réflexion : il s'agit d'analyser plus au fond les raisons des délocalisations et de faire des propositions pour tenter de limiter et de maîtriser ce phénomène.

On peut réfléchir dans trois directions.

La première direction consisterait à rechercher chez nous les causes qui expliquent aujourd'hui l'accélération des délocalisations. Nous sommes attachés à notre système socio-économique, et nous pensons qu'il mérite d'être défendu. Car le problème des coûts de production ne se limite pas à la compétitivité de chacun des facteurs de production : c'est un problème global de l'entreprise. Si, aux niveaux de la couverture sociale, des salaires, de la technicité et de la formation, nos entreprises ne sont plus aujourd'hui globalement compétitives, c'est probablement qu'il y a, dans notre système, des dysfonctionnements, que nous devons analyser. Ainsi, notre système fiscal, parfois ubuesque, incite les entreprises à des décisions sans fondement économique ou social et à motivation purement fiscale.

De même, le fonctionnement et les coûts de notre système bancaire, l'intervention de l'Etat dans la vie économique, les conditions de financement de notre système social, l'effort à outrance d'harmonisation et de normalisation européennes sont autant de causes de dysfonctionnement que nous devons étudier chez nous avant de montrer du doigt l'extérieur.

La deuxième direction, ce sont les facteurs de distorsion de coûts imputables aux pays étrangers.

Le rapport Arthuis s'est surtout attaché à essayer d'analyser les distorsions liées au coût de la main-d'œuvre, pro-

blème important mais qui n'est pas le seul : il a fait l'impasse sur un domaine déterminant, l'impact des distorsions monétaires sur les coûts et, par conséquent, les raisons monétaires des délocalisations.

Quand la société Hoover est allée s'installer en Ecosse, on a considéré que les écarts de coût étaient de 40 p. 100. Comme tout le monde sait que le niveau de vie et celui de la couverture sociale des pays de la Grande-Bretagne ne sont pas très différents des nôtres, c'est donc qu'il y a d'autres raisons à cet état de choses : ce sont, pour la moitié de l'écart de coût, les manipulations et les distorsions monétaires.

Quand une entreprise s'installe dans l'ex-Union soviétique, qu'elle paie sa production en roubles et qu'elle vend son produit dans une monnaie forte, soit en francs, soit en marks, le gap représente pratiquement 50 p. 100. Mais le bénéfice de ces délocalisations ne profite ni aux salariés, ni aux entreprises, ni à l'équipement, ni au développement ou au décollage économique de ces pays.

Il faut donc pousser l'investigation dans la voie monétaire, qui est probablement responsable pour moitié de ces écarts de coûts qui rendent possibles, ou attractives les délocalisations.

En troisième lieu, il faut étudier le comportement de l'Europe, non seulement sur le plan interne, mais aussi dans les négociations internationales - notamment au GATT - et dans la mise en place de mesures de réaction ou de rétorsion sociale face à l'agression de certains de nos partenaires.

Je citerai à cet égard l'affaire de Volkswagen-Ford, qui est vraiment extraordinaire. Alors qu'elle bénéficie d'un financement, sous forme de subventions à hauteur de 4,5 milliards de francs, pour la construction d'une usine par le consortium Ford-Volkswagen à Setubal, au Portugal, pour créer un véhicule concurrent du véhicule Matra, la société Volkswagen va supprimer 12 500 emplois en Allemagne, qui est le berceau de son activité. La cour de justice des communautés vient de rejeter le recours de Matra. Outre que cette subvention entraînera des difficultés considérables pour la société Matra, qui se trouvera dans un créneau en surproduction, on aura utilisé en Europe l'argent public pour réaliser une délocalisation au détriment de l'Allemagne !

Le problème posé est donc bien celui du comportement européen.

Dans les négociations commerciales, chacun le voit, pratiquement tous les blocs sont organisés pour se protéger. C'est le cas du Japon, c'est celui des Etats-Unis, qui passent leur temps à essayer sans lever leurs protections de « lâcher » tel ou tel secteur tandis que l'Europe, probablement à cause des contradictions dans les positions de tel ou tel Etat vis-à-vis des problèmes industriels et commerciaux, a choisi une voie ultralibérale qui la met nue face à ces différentes négociations. Nous essayons de cacher ces nudités avec quelques feuilles de vigne qui, hélas ! ne suffisent pas à éviter le désastre.

Faut-il se protéger, et comment ? Ces questions sont au centre du problème des délocalisations.

Le problème est complexe. Il faut éviter d'être excessif. Y a-t-il une voie entre un protectionnisme à mes yeux très dangereux et un ultralibéralisme dont on voit aujourd'hui les effets destructeurs ?

Si l'on n'y prend garde et si la logique des délocalisations venait à se développer, on risque, d'un côté, de voir des espaces réduits à l'état de marché de consommateurs et d'où disparaîtraient petit à petit les activités de producteurs et, de l'autre côté, des espaces où l'on retrouverait des activités de producteurs sans qu'il y ait de marché de consommateurs. Seraient alors réunies les conditions d'une opposition fonda-

mentale entre, d'un côté, les riches et, de l'autre, les pauvres, avec un risque d'explosion.

C'est la raison de la présente demande de création d'une commission d'enquête parlementaire.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Monsieur le président, mes chers collègues, la première commission d'enquête que nous avons à créer depuis le début de cette législature porte sur les délocalisations d'activités économiques au plan international.

C'est en effet un phénomène ravageur de nos économies, face auquel les Etats concernés sont partagés entre une part de convictions libre-échangistes et une part de ce pragmatisme économique qui incite chacun à se protéger pour son propre compte. Ce dilemme transparait bien dans le déroulement à épisodes de la négociation du GATT.

Mais, pendant ces négociations elles-mêmes, les délocalisations s'intensifient, au moment où les économies occidentales traversent une importante récession et sont prêtes à bien des protections pour préserver le sort de leur population active.

Chaque délocalisation, c'est de l'emploi en moins, l'affaiblissement de notre économie, l'organisation du chômage pour des intérêts financiers personnels.

La délocalisation, transfert par un entrepreneur de sa capacité de production hors des frontières du pays dans lequel ses activités sont inscrites, est un phénomène aussi ancien que le réflexe économique qui la provoque : rechercher, où que ce soit, les meilleures conditions de production. Mais aujourd'hui, ce phénomène ne concerne plus de petites quantités : au cours des huit dernières années, la part des importations en provenance des pays extérieurs à l'OCDE est ainsi passée de 9,2 p. 100 à 13,7 p. 100.

Des protections existent, certes, au plan des économies nationales, mais surtout au niveau de la Communauté européenne. La question qui se pose à nous aujourd'hui est cependant celle-ci : ces protections sont-elles bien suffisantes ?

Dans ce domaine, et d'après les déclarations que nous avons entendues, en particulier de M. Balladur cette semaine, de retour de Washington, le Gouvernement paraît bien timoré, inapte à prendre des décisions sur le plan national, et il se réfugie dans ce qu'il voudrait être un rôle d'inspirateur de la politique bruxelloise.

Ce n'est pas l'image que doit donner un gouvernement qui, dans ces dures négociations, représente les intérêts de la France.

La protection communautaire s'étoffe, heureusement : une négociation est en cours pour « rationaliser et harmoniser les procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale ». La proposition de règlement communautaire correspondante a été transmise à l'Assemblée en application de l'article 88-4 de la Constitution. On trouve dans ce texte de bonnes initiatives, dans le domaine, par exemple, des mesures de sauvegarde, de la procédure décisionnelle anti-dumping ou dans le dépistage des pratiques commerciales déloyales.

Mais il reste des zones d'ombre sur l'efficacité des autorités européennes à « policer » ces marchés : délais d'instruction trop longs, non accompagnés de réelles mesures provisoires, faiblesse des moyens mobilisés : 80 fonctionnaires européens là où l'administration américaine en dispose de 800 pour le service de la fameuse « section 301 ».

En même temps, il nous faut garder à l'esprit que la France est le quatrième exportateur au monde et qu'un Français sur trois travaille pour l'exportation. Attention donc aux propositions simplistes qui agiraient comme autant de boomerangs !

L'une des difficultés de l'exercice de la protection, nationale comme communautaire, est l'extrême diversité des pays auxquels elle s'adresse : du Pakistan à Taïwan, quelle protection commune adopter ? Sans verser dans un anti-américanisme primaire, il nous faut considérer que c'est notre bon droit de nous doter de dispositifs semblables aux leurs. Il n'en va pas de même, on le comprendra, vis-à-vis de tous les pays. Notre conviction est, par exemple, que, autant nous devons être fermes face aux pays d'Asie, autant il nous revient d'adopter une forme de relation plus souple avec les pays du Maghreb et certains pays d'Europe de l'Est.

Il faut aussi le redire haut et fort, ces conditions économiques favorables que des industriels recherchent au-delà des mers sont obtenues au prix d'une exploitation le plus souvent honteuse de la main-d'œuvre. Protégeons-nous un peu davantage, certes, mais tentons aussi de faire en sorte que la surveillance des conditions de travail, préalable à leur normalisation, devienne effective là même où se joue le sort des différents concurrents économiques. Nous ne pouvons pas demeurer indifférents à cet esclavagisme moderne qui permet l'exploitation des hommes dans ces pays et entraîne le chômage chez nous.

Nous ne sommes pas hostiles au principe de la commission d'enquête qui nous est proposée. Son libellé appelle cependant quelques remarques de notre part.

D'après l'exposé des motifs, l'objectif de la commission d'enquête sera d'examiner : « l'état de la construction européenne et les solutions susceptibles d'être apportées pour renforcer, au niveau communautaire, les instruments de défense commerciale et de lutte contre les pratiques déloyales, notamment les contrefaçons, et pour définir des sanctions sérieuses de nature à y mettre un terme. De même, devront être examinées les relations de la Communauté avec les pays tiers et étudiées les adaptations en fonction de la situation propre de ces pays et de leur niveau de développement ».

Ce programme est donc largement européen : notre but doit être d'éviter tout double emploi avec les travaux de l'Assemblée sur la proposition de règlement communautaire relative à l'harmonisation et à la rationalisation des instruments de défense communautaire que j'ai mentionnés.

Pour cette raison, il nous semble que l'on ne doit pas passer sous silence le dispositif en place sur le plan national pour faire pièce à ces délocalisations.

Sous le bénéfice de ces remarques de fond et de forme, le groupe socialiste s'associe à la mise en place de cette commission d'enquête.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le président, mes chers collègues, la création d'une commission d'enquête sur les délocalisations au plan international, à la demande de M. Pons, nous paraît une bonne chose, comme mon ami Maxime Gremetz a pu le dire lors de la réunion de la commission. Mais ce n'est pas forcément la méthode la plus rapide. Or nous pensons qu'il faut faire vite !

C'est dans cet esprit que le groupe communiste a déposé une proposition de loi « relative à des mesures d'urgence pour lutter contre les délocalisations ». On sait déjà que 500 000 emplois ont disparu de cette façon dans notre pays et près de 5 millions d'autres sont menacés en Europe.

Dans une période où les suppressions d'emplois frappent tous les secteurs d'activité, un nombre croissant d'entre-

prises françaises font fabriquer leurs produits dans des pays à faibles coûts de main-d'œuvre, accélérant ainsi l'augmentation du chômage en France et son coût pour la nation.

Ces entreprises se délocalisent là où les salaires sont misérables, là où l'exploitation des hommes, des femmes et même des enfants est féroce. Elles y font de très gros profits, mais les peuples de ces pays n'en profitent pas pour autant.

M. Jean Arthuis, dans son rapport d'information au Sénat, en fait le constat : « L'idée selon laquelle les délocalisations augmentent la richesse des pays qui accueillent les sous-traitances étrangères cache une intolérable exploitation. » Il ajoute que dans des pays comme Taïwan, les Philippines, l'Indonésie, la Thaïlande, l'île Maurice, la Corée du Sud, l'Inde, le Maroc, la Tunisie n'ont pas de législation sociale, ou si peu, et que la durée du travail y dépasse souvent dix heures par jour et six jours par semaine, avec le travail des enfants et parfois une main-d'œuvre carcérale.

Des secteurs traditionnels de produits industriels de grande consommation sont particulièrement concernés comme l'habillement, le jouet, la chaussure, l'électronique, mais aussi d'autres, comme les services informatiques.

Par exemple, dans l'habillement, une entreprise comme Naf Naf réalise les deux tiers de sa production dans ces pays.

Toujours dans l'habillement et les équipements sportifs, Rodier, Lacoste, Adidas ont presque totalement délocalisé leurs productions.

Autre exemple : Thomson, qui réalise 39 p. 100 de son chiffre d'affaires en Europe, n'y réalise que 23 p. 100 de ses productions.

On pourrait citer aussi Rhône-Poulenc et Renault.

Arrêtons-nous un instant sur Renault qui, par ailleurs, fait partie des vingt et une entreprises privatisables.

Renault a investi en moins de deux ans dans son usine slovène de l'ex-Yougoslavie près d'un milliard de francs. S'agit-il de contribuer au développement économique d'un pays ami ? Les 3 443 jeunes ouvriers slovènes perçoivent un salaire mensuel équivalent à 2 000 francs français. Et que fabriquent-ils ? Des Renault 4, des Super 5 et des Clio.

Or la Clio, qui remporte un très grand succès en France et en Europe, est essentiellement produite à l'usine de Flins, dans les Yvelines. Dans cette usine, les effectifs sont descendus de 9 000 à 7 862 en moins de deux ans.

Au lieu d'embaucher afin d'absorber la totalité de la production, la direction a préféré transférer la fabrication et ainsi aggraver les conditions de travail des ouvriers de Flins.

On est en droit de s'interroger. Plutôt que de réimporter des Clio et de faire grimper le chômage dans notre pays, ne pourrait-on utiliser une part des 5,7 milliards de francs de bénéfices réalisés en 1992 par le constructeur français, par exemple pour créer des emplois à Flins, rajeunir le personnel, alléger les conditions de travail ?

On le voit bien, ces délocalisations ne sont pas une fatalité économique.

A cet égard, l'attitude du patronat s'apparente à celle du pyromane qui crie au feu ! Ainsi, le patronat du textile manifeste avec une partie de ses salariés, alors qu'il a été à l'avant-garde des implantations d'usines à l'étranger et de la sous-traitance généralisée.

Autre constatation : il faut remarquer que les délocalisations sont allées croissantes en même temps que les « progrès » de l'intégration européenne.

Le marché unique leur donne une vigueur sans précédent en favorisant tous les détournements de trafics. C'est ainsi que les groupes français prennent des dispositions afin de rattraper leur retard en la matière sur les Britanniques et les Allemands.

Il est écrit dans le rapport de M. Arthuis : « Tout processus de délocalisation conduit à renforcer la fonction commerciale au détriment de la fonction d'industrialisation. » Et encore : « Cette fragilisation de notre tissu économique va de pair avec une aggravation des inégalités sociales. »

Beaucoup de choses nous semblent exactes dans ce rapport. Mais nous ne pouvons être d'accord lorsqu'il est dit : « Nous avons tous une responsabilité... Nous voulons consommer et gagner le plus possible en exigeant une protection sociale de haut niveau. C'est une contradiction. Nous devons nous guérir de cette schizophrénie. »

Nous ne sommes pas non plus d'accord lorsque le rapport s'acharne à démontrer le bien-fondé de la théorie selon laquelle le coût du travail serait trop élevé en France, qu'il faudrait massivement réduire les charges qui handicapent les entreprises, et bien évidemment, qu'il faudrait transférer ces charges en augmentant la TVA et en fiscalisant la protection sociale. Mais cela réduirait encore le pouvoir d'achat ! C'est étrange qu'on ne parle jamais des profits réalisés, qu'on peut réduire sans mettre en cause le bon fonctionnement des entreprises ! Je rappelle qu'en 1992, celles-ci ont réalisé 1 224 milliards de profits bruts. Nous créons aujourd'hui bien plus de richesses qu'il y a vingt ou trente ans. Et nous devrions vivre plus mal ? C'est inacceptable !

Voyez-vous, nous sommes de ceux qui pensent que le gouvernement de la France n'est pas sans moyens pour mettre un frein à ces délocalisations, s'il en a la volonté politique.

Deux exemples d'entreprises contrôlées par l'Etat sont significatifs du laisser-faire gouvernemental :

Premier exemple : la Caisse des dépôts et consignations, par le biais d'une société filiale, la CESIA, étudie la mise en place d'un gros réseau informatique entre l'Inde et la France afin de faciliter la délocalisation d'emplois tertiaires. Le Gouvernement peut interdire une telle décision !

Deuxième exemple : le CNRS, avec l'argent des contribuables, a décidé de délocaliser l'une de ses activités : la confection et la tenue d'un inventaire des thèses et travaux en cours de ses chercheurs. Vers où ? comme Hoover, vers l'Ecosse, au profit de l'entreprise écossaise Longman Cartermill !

Quant aux entreprises privées qui délocalisent, le Gouvernement dispose aussi de moyens, il peut prendre des mesures nationales de sauvegarde consistant en des contingents ou en une taxation spécifique des produits ou services concernés, ainsi que nous le précisons dans notre proposition de loi.

Alors, nous disons : « oui » à la constitution d'une commission d'enquête sur les délocalisations d'activités économiques au plan international, mais comme il n'est pas possible d'attendre six mois pour proposer d'éventuelles mesures, nous demandons que le Gouvernement fasse le nécessaire pour arrêter l'hémorragie, la perte d'emplois, pour casser la spirale infernale du chômage et son cortège de malheurs.

Nous demandons que le Gouvernement prenne des mesures pour favoriser la consommation de produits français. Les USA, le Japon le font depuis longtemps pour leur production.

Enfin, il faut aussi réfléchir pour développer, en particulier avec les pays du tiers monde, des coopérations mutuellement avantageuses.

C'est en prenant ces dispositions que la France restera une grande puissance économique.

M. le président. La parole est à M. Didier Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes saisis d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le thème des délocalisations à l'étranger d'activités économiques.

Dans son rapport au nom de la commission de la production et des échanges, M. Franck Borotra a validé cette démarche et montré que la mise en place d'une commission qui analyse et propose des solutions à un problème vital pour notre économie répond à une exigence.

Entre l'ultralibéralisme et le protectionnisme, il existe une troisième voie.

Personne ne peut plus ignorer aujourd'hui le problème des délocalisations pour l'économie française, confrontée au drame du chômage et aux importations massives de produits provenant de pays où les coûts de main-d'œuvre sont de cinquante à cent fois moins élevés que les nôtres.

Les délocalisations participent de la mutation de nos économies en crise. Comme l'explique Jean Arthuis dans son rapport au Sénat, « il s'agit pour le gestionnaire de fabriquer là où c'est le moins cher et de vendre là où il y a du pouvoir d'achat », l'acheteur cherchant à bénéficier des prix les plus bas sous réserve d'un minimum de qualité.

De surcroît, ce phénomène tend à s'accélérer et à gagner tous les secteurs industriels ainsi qu'une partie de nos entreprises de services.

Dans les années 70, le principal motif de la délocalisation résidait dans l'avantage des coûts de main-d'œuvre. Les produits à technologie avancée ou à forte valeur ajoutée semblaient être préservés de cette concurrence. Or, nous voyons que, dans certains pays nouvellement industrialisés, la qualification et la compétence des personnels se manifestent maintenant dans des domaines réputés « imprenables », comme l'électronique. Ces pays disposent d'un double atout : des coûts réduits et une main-d'œuvre extrêmement qualifiée, alors que la Communauté européenne semble assez démunie dans sa faculté de défense commerciale.

Après une analyse approfondie des causes d'un tel mouvement, la constitution d'une commission d'enquête permettra donc d'évaluer les conséquences encore mal perçues sur l'emploi et sur nos entreprises.

Le transfert des activités ne peut se résumer à une simple question de compétitivité des prix ou des coûts. Nous devons entamer une réflexion globale sur la compétitivité de nos entreprises elles-mêmes.

En outre, les outils de défense commerciale de la Communauté européenne, – je l'ai dit – montrent leurs limites dans la lutte contre la multiplication de pratiques irrégulières, voire déloyales.

Il s'agira d'étudier, en vue de les contrecarrer, les différentes formes de dumping et toutes les pratiques de nature à renforcer les effets de cette concurrence inégale.

Par ailleurs, la contrefaçon affaiblit gravement notre industrie du luxe. Il faut aussi y remédier.

Ainsi pourrions-nous mieux appréhender le phénomène des délocalisations et faire prendre conscience, tant aux industriels qu'aux consommateurs, de la gravité de la situation, sans tomber pour autant dans le protectionnisme. C'est pourquoi le groupe UDF partage la volonté de voir s'ouvrir une enquête parlementaire sur cette question.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le président, mes chers collègues, la France, qui subit les effets de la mondialisation de l'économie, est vulnérable. Son tissu industriel est en profonde mutation.

Des entreprises licencient aujourd'hui non plus seulement parce qu'elles sont en faillite faute d'une saine gestion, mais aussi parce qu'elles subissent les agressions de leurs rivaux étrangers. La logique de survie les conduit à réduire leurs effectifs pour conserver une place parmi la concurrence.

De plus, pour produire au meilleur coût, elles sont souvent contraintes de délocaliser leur production vers des pays où le taux horaire de travail est faible et où il n'existe aucune protection ni législation sociale. Circonscrit à l'origine à certains secteurs de l'économie, ce phénomène s'accélère et se généralise. Chacun garde en mémoire le cas des usines Hoover.

La trame industrielle française, mûrie avec le temps, se désagrège peu à peu de façon irrémédiable. En outre, l'économie d'une nation étant le cœur de la vie sociale, les salariés français subissent trop souvent les répercussions et les contrecoups de cette spirale infernale.

C'est un dur constat auquel le groupe du Rassemblement pour la République ne peut se résoudre sans réagir. Il est de son devoir d'alerter le Gouvernement sur cette situation préoccupante.

Mais, afin de tenter d'en maîtriser les différents facteurs et d'y apporter des remèdes adéquats, il convient d'abord d'en étudier les causes. Une saine analyse s'impose. L'Assemblée nationale, à l'image du Sénat, s'en donne aujourd'hui la possibilité en créant une commission d'enquête chargée d'étudier spécialement le problème des délocalisations.

Notre monde économique n'est plus celui d'hier. Les accords internationaux sont caducs. Il faut faire table rase du passé et reprendre le métier pour tisser la nouvelle donne économique mondiale.

Le groupe du Rassemblement pour la République appuie donc sans réserves la création de cette commission d'enquête. Nous y ferons des propositions concrètes et nous apporterons notre soutien à l'ensemble de nos partenaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Il est créé, en application des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête sur les délocalisations à l'étranger d'activités économiques.

« Cette commission est composée de vingt-cinq membres. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de résolution est ainsi rédigé :

« Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les délocalisations à l'étranger d'activités économiques »

Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'article unique de la proposition de résolution, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

Constitution de la commission d'enquête

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître, conformément à l'article 25 du règlement, avant le mardi 22 juin, à dix-huit heures, le nom des candidats qu'ils proposent.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel*.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 267 relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (rapport n° 326 de M. Jean-Pierre Philibert au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*